



N° 216/2023 PM/AO

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « **LES NUITS DE LONGWY** » qui se déroulera le **Vendredi 04 Aout 2023**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *La circulation et le stationnement* seront interdits de **14H00 à minuit** sur la place Leclerc (partie située face au bar de la Fresque allant de la rue Alfred Mézières à la rue Albert 1^{er})

ARTICLE 2 : Des barrières anti percussion seront installées par les services techniques municipaux pour sécuriser la manifestation et matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 JUILLET 2023



POUR LE MAIRE,

Adjointe aux travaux

Sylvie BALON